

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, dans plusieurs municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 10 septembre 2004 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, dans plusieurs municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités affectées par ces pluies abondantes pouvant bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 45 nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités, qui n'ont pas été désignées à l'arrêté du 10 septembre 2004 ni à celui du 27 septembre 2004, ont relevé des dommages causés par des pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004 sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 10 septembre 2004 relativement aux pluies abondantes survenues les 9 et 10 septembre 2004, afin de comprendre les municipalités énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____

<u>Municipalité</u>	<u>Désignation</u>	<u>Circonscription électorale</u>
<u>Région 01</u>		
Le Bic	Municipalité	Rimouski
Saint-Eusèbe	Paroisse	Kamouraska-Témiscouata
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Municipalité	Rivière-du-Loup
<u>Région 03</u>		
Rivière-à-Pierre	Municipalité	Portneuf
<u>Région 04</u>		
Charette	Municipalité	Maskinongé
<u>Région 07</u>		
Lac-Simon	Municipalité	Papineau
Notre-Dame-de-la-Paix	Municipalité	Papineau
Ripon	Municipalité	Papineau
<u>Région 14</u>		
Saint-Zénon	Municipalité	Berthier
<u>Région 15</u>		
Grenville	Village	Argenteuil
Mille-Isles	Municipalité	Argenteuil
Sainte-Agathe-des-Monts	Ville	Bertrand